

Charte de bonne conduite YANKEES SCO ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à l'Union SCO OMNISPORTS

Article 1 - RESPECT D'AUTRUI

Tout membre de l'association s'engage à respecter les joueurs.euses, les dirigeant.e.s, les encadrant.e.s, les arbitres, les bénévoles mais aussi les équipes adverses et supporters.trices, garantissant ainsi les valeurs du sport.

Article 2 - ASSIDUITE ET PONCTUALITE AUX MATCHS ET ENTRAÎNEMENTS

Tout membre de l'association s'engage à respecter les règles de présence et de ponctualité aux matchs et aux entraînements.

Les horaires d'entraînements sont fixés en début d'année par la Commission Sportive. L'heure de début s'entend : joueur.euse équipé.e, prêt.e à s'échauffer. L'heure de fin s'entend : arrêt des exercices, joueur.euse prêt.e à s'étirer puis à se déséquiper et à ranger le matériel.

L'équipement d'un athlète comprend une tenue de pratique adéquate, sans bijoux, écharpe ou accessoire non essentiel à la pratique et dans le respect des règles de la discipline.

Le/la joueur.euse s'engage à prévenir dès que possible son entraîneur.e de toute absence ou retard. Les présentes dispositions ont également vocation à s'appliquer aux responsables légaux des joueurs.euses mineur.e.s. Par ailleurs, ces derniers se signalent à l'encadrant.e en début et en fin d'entraînement et veillent à faire prendre conscience aux joueurs.euses de la portée de leur engagement envers l'association.

Les entraîneur.e.s contrôlent l'assiduité de leurs pratiquants et se réservent le droit de refuser la pratique à un athlète arrivé trop en retard

Article 3 - BON DÉROULÉ DES MATCHS ET ENTRAÎNEMENTS

Le/la joueur.euse veille à écouter et appliquer les conseils de son entraîneur.e et au bon déroulé des entraînements et matchs. Réciproquement, l'entraîneur.e apporte à chacun.e une méthode de progression, en tenant compte des différences de niveaux entre joueurs.euses.

Article 4 - IMAGE DE L'ASSOCIATION

Tout membre de l'association se garde de porter atteinte à l'image de l'association, notamment en engageant sa respectabilité sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Toute atteinte pourra être sanctionnée par le Conseil d'administration en vertu de l'article 7 des statuts de l'association.

Article 5 - PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

Tout membre de l'association doit, autant que faire se peut, participer à la vie du club dans l'organisations des compétitions ou manifestations du club. A ce titre, chacun s'engage à participer à au moins 2 événements du club pour lesquels une présence bénévole serait nécessaire ou à se positionner sur un des postes de bénévole.

Les jours de matchs sont un temps fort de la vie de l'association et nécessitent la présence d'un maximum de bénévoles : chaînes, ramasseurs de balles, responsables des prises de statistiques, buvette, mascotte, etc. Dans la mesure du possible, les U16 et U19 interviennent en tant que bénévoles lors des matchs à domicile des seniors, et réciproquement.

Nul besoin d'être joueur.euse pour nous aider : certains postes d'organisation ne nécessitent que de la bonne volonté et de la disponibilité. Ami.e.s et familles sont les bienvenu.e.s au sein de la Yankees Family !